



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

COMMISSION MER 2025

Présentation et conditions

Le port de plaisance de La Rochelle soutient chaque année les animations de son plan d'eau, la réalisation de projets de courses au large et la préservation du patrimoine maritime vivant.

La Commission Mer définit chaque année les critères qui permettent d'accorder des avantages tarifaires et techniques. Elle reçoit, examine et valide les dossiers présentés par les associations, les propriétaires de bateaux ayant un intérêt patrimonial, les marins participant à des courses au large, ainsi que les organisateurs d'événements nautiques.

Les demandes doivent être soumises par voie numérique à l'adresse commer@portlarochelle.com. La commission se réunit entre deux et quatre fois par an. Seuls les dossiers complets sont examinés.

Les propriétaires de bateaux bénéficiant des avantages de la Commission Mer ne sont pas autorisés à louer leurs embarcations à des fins d'hébergement.

Associations nautiques

Les associations candidates doivent avoir leur siège social à La Rochelle. Seuls les bateaux dont elles sont propriétaires peuvent bénéficier de cette aide, à condition que leurs activités ne soient pas commerciales. Les bateaux appartenant à des particuliers ou à des entreprises prêtées à une association, ainsi que ceux destinés à la préparation d'examens nautiques, ne sont pas éligibles aux mesures de la Commission Mer.

Le représentant de l'association doit soumettre, avec le formulaire de candidature, le programme d'utilisation des bateaux concernés, le nombre théorique de bénéficiaires, ainsi qu'un bilan de l'année précédente indiquant en quoi les activités de l'association ont contribué à l'animation du port.

Les plafonds d'aide pour les associations sont détaillés ci-dessous.

Les bateaux acceptés au sein de la Commission Mer Association bénéficieront d'une AOT annuelle d'amarrage, qui est facturé au tarif forfaitaire de 100 € par bateau et par an.

Bateaux du patrimoine

Sont éligibles dans cette catégorie les bateaux pour lesquels il existe un poste adapté à leurs dimensions sur les pontons destinés à cette catégorie (C6 à C8, Y4, Y5 1) ou sur délibération du Conseil d'administration.

Bateaux classés Monuments Historiques : Les bateaux ayant reçu un arrêté préfectoral de classement au titre des monuments historiques d'un objet mobilier. Ces bateaux peuvent bénéficier d'une AOT annuelle d'amarrage, facturé au tarif forfaitaire de 100 € par bateau et par an.

Pour les bateaux du Musée Maritime : Les bateaux doivent être agréés par la commission d'agrément du musée maritime. La Commission Mer accorde une remise sur les AOT Annuelle ou sur les frais d'escale, applicable uniquement aux bateaux situés sur l'espace dédié aux MMLR (C6, C7, C8 et Y4). Les bateaux en attente d'agrément bénéficient d'une remise sur les tarifs d'escale. En attendant cette décision, ils ne peuvent pas avoir d'AOT annuelle aux conditions de la Commission Mer.

À ce jour les BIP – Bateaux d'Intérêt Patrimonial ne peuvent bénéficier des conditions de la commission mer.

Projets remarquables et marins d'exception

Un particulier, un coureur ou une association peut soumettre une demande basée sur la spécificité du bateau ou de l'action menée (que ce soit à des fins culturelles, éducatives, humanitaires ou scientifiques). La commission examine alors le dossier de candidature et peut, de manière exceptionnelle, accorder un soutien particulier. Toutefois, la Commission Mer ne soutient pas les bateaux utilisés à des fins commerciales.

Coueurs au large

L'appréciation du caractère sportif et/ou de performance est encadrée par convention entre la Régie du Port de Plaisance, le Centre Excellence voile et La Rochelle Nautique. L'acceptation dans le dispositif de la commission mer se fait sur la base de critères énoncés dans ce dossier ou dans les conventions mentionnées, et ce jusqu'à atteinte des quotas. Les coureurs titulaires de la Commission Mer bénéficient obligatoirement d'une AOT annuelle Commission Mer 2025.

Les aides apportées engagent les coureurs à devenir ambassadeurs du Port de La Rochelle, à quai comme à chaque déplacement. Le coureur s'engage à porter les couleurs du port : pavillon et autocollants, et à valoriser le Port de La Rochelle à toutes les occasions qui lui sont présentées et particulièrement lors d'interviews, d'articles de presse, de prestations filmées ou télévisées ...

La régie fournit un kit de communication comportant autocollants et drapeaux. Ceux-ci doivent être abordés en tout temps. Un autocollant COM MER 2025 est remis aux titulaires des conditions Commission Mer Course au large. Celui-ci est obligatoirement apposé sur le tableau arrière du bateau.

Dans la mesure où le programme de courses ou d'activités annoncé ne serait pas respecté, la Commission Mer se réserve le droit de retirer le soutien accordé. Ce retrait entraîne la perte des avantages et l'application des tarifs publics pour les usages et services. Il incombe au demandeur de fournir les justificatifs nécessaires pour attester de ses activités passées et à venir.

TRANSQUADRA

L'inscription au Groupe Transquadra de l'association La Rochelle Nautique est obligatoire. Le représentant de l'association valide chaque coureur, chaque année. Les postes sont nominatifs, un avis d'affectation de poste détermine l'emplacement de chaque bateau. La Rochelle Nautique émet chaque année une attestation confirmant l'intégration au Groupe Transquadra du bateau et du coureur.

MINI 6.50 - FIGARO 3

Les conditions Commission Mer Mini 6.5 et Figaro 3 sont accessible uniquement aux coureurs inscrits au **CEV** – Centre Excellence Voile. Celui-ci valide les projets sportifs et positionne les bateaux dans le respect des emplacements mis à disposition. Il émet chaque année une attestation confirmant l'intégration du bateau, du coureur.

Les prestations portuaires sont facturées sur la base d'une AOT annuelle à flot, quel que soit l'emplacement. Les postes ont un caractère banalisé.

L'utilisation des Grues Marillac et Lazaret est inclus. L'habilitation Grue est obligatoire pour utiliser cet équipement. Le carénage sur la zone terreplein ou à flot est strictement interdit. Le stockage des remorques n'est pas autorisé sur l'ensemble du domaine portuaire.

CLASS 40 - IMOCA

Le ou les bateaux sont amarrés sur des postes non affectés du bassin des chalutiers facturé en AOT annuelle.

Le programme Commission Mer CLASS 40 est accessible uniquement aux coureurs inscrits au **CEV** – Centre Excellence Voile. Celui-ci valide les projets sportifs et positionne les bateaux dans le respect des emplacements mis à disposition. Il émet chaque année une attestation confirmant l'intégration du bateau, du coureur et du poste d'amarrage.

OCEAN FIFTY

Le quota est fixé à 2 bateaux amarrés sur des postes non affectés et partagé par alternance aux Minimes

Le programme Commission Mer OceanFifty est accessible uniquement aux coureurs inscrits au **CEV** – Centre Excellence Voile. Celui-ci valide les projets sportifs et positionne les bateaux dans le respect des emplacements mis à disposition. Il émet chaque année une attestation confirmant l'intégration du bateau, du coureur et du poste d'amarrage.

COMMISSION MER 2025 - CONDITIONS TARIFAIRES

	Plafond, Jauge, Emplacement	Remise sur contrat	Forfait	Amarrage Permanent	Visiteur	Manutention et grutage	Autres prestations (conteneurs, ...)
Association - Associations nautiques rochelaises & Fédérales	45 000€	100%	100 €	AOT annuelle	Pas de remise	Pas de remise	Pas de remise
Association - Associations club corporatif	2 500 €	100%	100 €				
Association - Lycées, assos milieu scolaire	8 000 €	100%	100 €				
Patrimoine - Classés Monuments Historiques	MMLR ou Y4, Y5 1	100%	100 €	AOT annuelle	Remise de 50%	Remise de 50%	Pas de remise
Patrimoine - Agrées Musée Maritime	MMLR ou Y4, Y5 1	50%		AOT annuelle			
Patrimoine - En cours d'agrément Musée Maritime	MMLR ou Y4, Y5 1	0%		AOT Escale			
Coueurs au large - Transquadra	35 ponton 2	50%		AOT annuelle	Remise de 50% Sur déclaration de manfiestation	Remise de 50%	Remise de 50%
Coueurs au large - Mini 6,5	30 dont 15 postes a terre	50%				Potence avec habilitation - 100% Manutention - 50%	
Coueurs au large - Figaro 3	7 bateaux a flot ou a terre	50%					
Coueurs au large - Class 40	2 bateaux	50%			Pas de remise	Remise de 50%	
Coueurs au large - IMOCA & Ocean Fifty	2 bateaux	50%					
Coueurs au large - Ocean Fifty	2 bateaux en poste partagé	50%					
Projets remarquables et marins d'exception - Niveau 1		50%		AOT annuelle	Remise de 50%	Remise de 50%	Remise de 50%
Projets remarquables et marins d'exception - Niveau 2		100%	100 €	AOT annuelle	Remise de 100%	Remise de 100%	Remise de 100%
Partenariat du Port de Plaisance (Ville, SNSM, Naviport, ...)	Amarrage ou accueil temporaire	100%	100 €	Sur convention	Sur convention	Sur convention	Sur convention
Évènements Nautiques - Grands évènements	Personnalisé				Remise de 100%	Personnalisé	Personnalisé
Évènements Nautiques - Rallies					Oct.>Mars > 3 nuits Juil.>Aout > 2 nuits	Pas de remise	Pas de remise
Évènements Nautiques - Régates et manifestation locales ou corporative					Remise de 100%		Personnalisé
Évènements Nautiques - Grand Voiliers					Personnalisé	Personnalisé	